

Règlement intérieur – Camping La Rivière

1. Accueil

Tout visiteur, muni d'une réservation au camping ou non, est prié de se présenter auprès des gestionnaires avant d'entrer et de s'installer dans l'enceinte de l'établissement.

Les gestionnaires ont pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du camping, ainsi qu'à veiller au respect du présent règlement auprès de ses visiteurs et des employés. Ceux-ci, en séjournant au sein du camping s'engagent à accepter les dispositions du présent règlement intérieur.

2. Installation

L'équipement des campeurs doit être installé sans dépasser les limites de l'emplacement qui lui a été attribué par la direction du camping.

L'environnement naturel du site ne doit en aucun cas être utilisé ou transformé par les campeurs : il est formellement interdit de percer les arbres, de couper des branches, d'abîmer les massifs et arbustes, de creuser le sol, de faire un feu à même le sol, des barbecues en dur sont à la disposition des campeurs. L'emplacement utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son arrivée sur les lieux.

La propreté et les installations communes doivent être respectées : chacun est tenu de veiller à laisser les sanitaires et locaux communs propres après leur passage. Des poubelles et des cendriers sont à la disposition des campeurs. Le travail de nettoyage et d'entretien des employés doit être respecté. Ils ont toute priorité sur la fermeture provisoire des locaux et installations du camping, afin de veiller à la sécurité et au confort des campeurs.

3. Vie dans le camping

La piscine, la plage et l'aire de jeux ne sont pas surveillées. Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents. Chaque campeur est tenu responsable de son matériel et de ses installations, il doit avoir une assurance responsabilité civile.

Les animaux de compagnie ne doivent jamais rester seuls ; et être attaché dans l'enceinte du camping. Leurs propriétaires veilleront à leur propreté et à limiter leur bruit.

La circulation en voiture, vélos ou appareil électrique ou à moteur est interdit dans l'établissement de 23h à 8h. Un parking pour les voitures est à la disposition des visiteurs à l'entrée du camping.

Les campeurs sont priés d'éviter tout bruit et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les gestionnaires veillent au silence complet à partir de 23h et jusqu'à 8h. Cet horaire est porté à minuit trente lors des soirées organisées par le camping uniquement.

Les comportements vulgaires, violents, irrespectueux du présent contrat, entre campeurs et/ou saisonniers sont interdits dans l'enceinte du camping et peuvent conduire à une exclusion définitive et sans délai du camping par leurs gestionnaires. En cas d'infraction pénale, les gestionnaires peuvent faire appel aux forces de l'ordre.